

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt sept mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations : Bernard LEMONNIER à Franck LEMONNIER, Audrey TILMAN à Roselyne REY

Secrétaire de séance : Anne LEFEVRE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Vote du CA 2014, Commune (DE 2015 07)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy CHAUVIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S
Résultats reportés		284 899.82	173389.52		173389.52	294899.12
Opérations de l'exercice	497939.21	664 081.28	126 938.01	201 165 71	624877.22	865246.99
TOTAUX	497939.21	948 981.10	300327.53	201 165.71	798266.74	1150146.11
Résultats de clôture		451041.89	99 161.82		99161.82	451041.89
Restes à réaliser.....						0.00
TOTAUX CUMULES	497 939.21	948 981.10	300327.53	201165.71	798266.74	1150146.81
RESULTATS DEFINITIFS						351880.07

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Vote du CA , Eau (DE 2015 08)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy CHAUVIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du service de l'eau, dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés		43513.98		9793.68		53307.66
Opérations de l'exercice	51550.40	67024.22	70 802.48	62120.20	122352.88	129144.42
TOTAUX	51550.40	110538.20	70 802.50	71 913.88	122352.90	182452.08
Résultats de clôture	51550.40..	110538.20	70802.48	71913.88	122352.88	182452.08
Restes à réaliser.....						0.00
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS	51550.54	110538.20	70802.48	71913.88	122352.88	182452.08
						60 099.20

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Vote du CA 2014, Assainissement (DE 2015 09)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy CHAUVIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du service de l'assainissement, dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S

Résultats reportés		49281.94		30965.80		80247.74
Opérations de l'exercice	59 435.36	60132.89	4017.72	7045.31	63453.08	67178.20
TOTAUX	59 435.36	109414.83	4017.72	38 011.11	63453.08	147425.94
Résultats de clôture	59435.36.	109414.83	4017.72	38011.11	63453.08	147425.94
Restes à réaliser.....						0.00
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS	59435.36	109414.83	4017.72	38011.11	63453.08	147425.94
						83 972.86

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Approbation du Compte de Gestion 2014 Commune (DE 2015 10)

Le Conseil Municipal, :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune, de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ces écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion 2014, Eau (DE 2015 11)

Le Conseil Municipal, :

Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'eau, de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ces écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion 2014 , Assainissementt (DE 2015 12)

Le Conseil Municipal, :

Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'assainissement, de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ces écritures.

2015/08

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2014, commune (DE 2015 13)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy CHAUVIN constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

<u>En FONCTIONNEMENT :</u>	
Résultat de l'exercice	166 142.07 €
Résultat global antérieur	284 899.82 €
RESULTAT CUMULE	451 041.89 €
<u>En INVESTISSEMENT :</u>	
Résultat de l'exercice	- 74 227.70 €
Résultat antérieur	- 173 389.52 €
RESULTAT CUMULE (1)	- 99 161.82 €
RESTE A REALISER	
En dépenses(2)	
En recettes (3)	
BESOIN EN FINANCEMENT (1+2+3)	99 161.82 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Compte 1068	Besoin de financement	99 161.82 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	351 880.07 €
001	Résultat d'investissement reporté	99 161.82 €

Affectation des résultats 2014, Eau (DE 2015 14)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy CHAUVIN constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014, du service de l'Eau approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

<u>En FONCTIONNEMENT :</u>	
Résultat de l'exercice	15 473.82 €
Résultat global antérieur	96 720.30 €
RESULTAT CUMULE	112 194.12 €
<u>En INVESTISSEMENT :</u>	
Résultat de l'exercice	- 8 682.28 €
Résultat antérieur	9 793.68 €
RESULTAT CUMULE (1)	1 111.40 €
RESTE A REALISER	
En dépenses(2)	

En recettes (3)

BESOIN EN FINANCEMENT (1+2+3)

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

002	Résultat de fonctionnement reporté	58 987.80 €
001	Résultat d'investissement reporté	1 111.40 €

Affectation du résultat 2014, Assainissement (DE 2015 15)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy CHAUVIN constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 du service de l'Assainissement approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	697.55 €
Résultat global antérieur	49 281.94 €

RESULTAT CUMULE 49 979.47 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	3 027.59 €
Résultat antérieur	30 965.80 €

RESULTAT CUMULE (1) 33 993.39 €

RESTE A REALISER

En dépenses(2)

En recettes (3)

BESOIN EN FINANCEMENT (1+2+3)

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

002	Résultat de fonctionnement reporté	49 979.47 €
001	Résultat d'investissement reporté	33 993.39 €

Vote des quatre taxes (DE 2015 16)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 4 taxes directes locales,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux suivants pour l'année 2015 :

Taux de Taxe d'habitation	27.18 %
Taux de Taxe sur le foncier bâti	23.94 %
Taux de taxe Taxe sur le foncier non bâti	47.21 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	18.92%

Tarifs 2015 Eau et Assainissement (DE 2015 17)

Après avoir étudié l'évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement et après délibération, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 voix contre décide d'appliquer une augmentation de 5% au tarifs actuels, soit pour 2015 :

- Location de compteur	74.00 € par an
- Eau	0.99 € le m3
- Taxe assainissement	103.00 € par an
- Redevance assainissement	0.76 € le m3

Vote du BP 2015, commune (DE 2015 18)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 àL.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour l voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité des présents,**

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2015 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 1 007 321.07 €

Section d'investissement : 23 384.82 €

Vote du BP 2015, Eau (DE 2015 19)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 àL.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour l voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Eau, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité des présents,**

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2015 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 127 16 0.80 €

Section d'investissement : 27 291.40 €

Vote du BP 2015, Assainissement (DE 2015 20)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 àL.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour l voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité des présents,**

2015/11

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2015 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 113 325.47 €

Section d'investissement : 62 647.00 €

Subventions aux Associations (DE 2015 21)

Le Maire présente la liste des demandes de subvention des associations de Pavant et l'étude faite au préalable par la commission des finances.

Il précise que Monsieur Seutchie (" Comité des fêtes"), Messieurs Lemonnier ("As Pavant") et lui même ("les extragones") ne prendront pas part au vote compte tenu de leur statut de responsable ou de membre de ces associations.

Le conseil municipal décide à la majorité d'octroyer les subventions aux associations comme suit

- Club saint Bald	2 200 €
- Coopérative scolaire	500 €
- Foyer rural	3 500 €
- Lire et découvrir	75 €
- As pavant	4 450 €
- Les Champagnards	1 400 €
- Bibliothèque de Pavant	1 620 €
- Comité des fêtes	5 500 €
- Les extragones	4 000 €

La moitié de la subvention destinée à l'association "les extragones" correspond au fonds d'amorçage annuel, fixé par délibération du 21 février 2014.

La bibliothèque se voit octroyer 120 € supplémentaires au titre de la participation exceptionnelle de la commune à l'acquisition d'un ordinateur.

Plan Local d'Urbanisme (DE 2015 22)

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25

Vu le POS approuvé 29/03/1999

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de réviser le POS et d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Favoriser le développement de l'habitat, en tenant compte des problématiques d'accès et de déplacement ;
- Préserver l'environnement et notamment le coteau boisé et viticole ;
- Tenir compte des risques naturels d'inondation et de coulées de boue ;
- Mener une réflexion sur le devenir de la friche industrielle ;
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable ;
- Tenir compte des évolutions juridiques récentes liées aux lois Grenelle et à la loi ALUR ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

- 1. de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

- 2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie

- Organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste, chargé de l'étude

- 3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU

- 4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

- 5. de charger le Cabinet d'Urbanisme GEOGRAM – 51420 Witry-lès-Reims - de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous- Préfet de Château-Thierry et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional

- M. le Président du Conseil Général

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. le Président de la Chambre des Métiers

- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT du pays du Sud de l'Aisne

- M. le Président de l'EPCI compétente en matière de programme local de l'Habitat.

- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

- Aux Maires des communes limitrophes de Nogent l'Artaud, Charly sur Marne, Citry et Bassevelle

- Aux présidents des EPCI voisins compétents, Communautés de communes du Canton de Charly sur Marne, Communautés de Communes du Pays Fertois

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Useda, rénovation et mise en conformité de l'éclairage public (DE 2015 23)

Le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'éradication de 111 ballons fluorescents.

Le coût total des travaux s'élève à 59 453.73 € HT à réaliser en trois tranches de 19 817.91 €

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de

32 699.00 € en trois tranches de 10 899.85€

Ce coût est fixe et ne pourra subir d'augmentation

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la rénovation de l'éclairage public, en trois tranches, de 2015 à 2017, pour un coût annuel de 10 899.85 €

- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Une prochaine réunion à l'USEDA permettra de faire savoir si la première tranche de travaux sera exécutée en 2015 ou en 2016.

CDDL, demande de subvention mise en réseau informatique (DE 2015 24)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré,

sollicite du Département au titre du Contrat Départemental de Développement Local une subvention de 20 % du montant du coût de la mise en réseau du système informatique de la mairie.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Questions diverses :

- Après avoir procédé au tirage au sort pour l'attribution de l'échafaudage au prix de 200 euros, Monsieur JAVELLE sera l'acquéreur. Un second échafaudage a été monté et sera également vendu, le conseil municipal fixera le prix par délibération.

L'assemblée est informée :

- Monsieur Péricart informe l'assemblée qu'une entreprise a du intervenir en urgence pour déboucher les buses situées après la station d'épuration. Il précise qu'il faut prévoir le curage du ru situé en aval de la station d'épuration qui ne pourra se faire sans l'autorisation de la police de l'eau. Le cout sera d'environ 2000 euros.

- la commune a perçu le remboursement de l'assurance suite à l'effraction au clos
Monsieur

- les chemins de randonnées sont en très mauvais état (ornières remplies d'eau suite au débardage de bois) Le Conseil Général a déclaré que si rien n'était fait ces chemins seraient enlevés des circuits de randonnées.

- le boucher de Pavant projette de rouvrir sa boutique ; pour cela il lui faut avancer sa devanture d'environ 0.80 mètres . Une autorisation d'occupation du domaine public lui sera délivrée sous forme d'arrêté. L'avancée de la façade sera démontable et d'environ 0.80 m x 6 m.

- la commission communale chargée de la mise en conformité du stade de foot se réunira prochainement pour étudier les solutions envisageables.

La séance est levée à 23 h 30.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 5 août 1984.

Le Maire
Olivier CASSIDE

